



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 20/07/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 juillet 2012
D-2012/397

Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Piscines municipales. Renouvellement des
conventions régissant la natation scolaire
à Bordeaux. Adoption. Autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les conventions régissant l'organisation de la natation scolaire à Bordeaux, élaborées par l'Inspection d'Académie en concertation avec les services municipaux arrivent à échéance.

Pour rappel, depuis 2008 l'organisation de la natation scolaire a été revue. Les piscines de la ville accueillent en effet désormais, en plus des CE1 et CE2, tous les CP des écoles bordelaises. Le nombre de séances sur la scolarité de l'élève a été maintenu et est en conformité avec les textes réglementaires de l'Education Nationale.

L'évaluation de ce nouveau dispositif a eu lieu en juin 2011. Il ressort que le taux de réussite à l'objectif du savoir nager tel que défini par les programmes de l'Education Nationale est resté identique (75%).

En revanche, le dispositif présente l'intérêt de familiariser plus tôt les enfants au milieu aquatique.

Bien que les secondaires ne relèvent pas de la compétence de la ville, la question des non nageurs à l'entrée en sixième intéresse la collectivité. Afin de permettre la continuité avec les apprentissages dispensés à l'école primaire, la ville a développé une école municipale de la natation gratuite en direction des élèves de CM1 et CM2 ne sachant pas nager en fin de CE2.

Par ailleurs, je vous précise que la convention a été modifiée dans sa forme. Elle est commune à l'ensemble des villes de l'Académie de Bordeaux et les annexes déclinent les spécificités du partenariat.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

inspection académique
Gironde



académie
Bordeaux
éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Mise à jour 19/06/2012

**CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR
L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
A L' ECOLE PRIMAIRE**

Entre

L'Académie de Bordeaux représentée par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, domiciliée 30, cours de Luze B. P. 919 33060 Bordeaux

Et la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland - 33000 BORDEAUX.



SOMMAIRE

Objet de la convention	3
Objectifs et programmes de l'école.....	3
Objectifs de l'activité	3
Programmes de l'école	3
Conditions générales d'organisation des enseignements	4
Encadrement pédagogique.....	4
Professionnels qualifiés et agréés.....	4
Agrément.....	4
Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés	4
Agrément.....	4
Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement).....	5
Normes d'encadrement à respecter	5
Surveillance des bassins.....	5
Conditions matérielles d'accueil	5
Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs.....	6
Conditions de concertation entre les différents partenaires	6
Durée de la convention.....	7
Annexes	8
Conditions de mise en œuvre spécifiques aux piscines de Bordeaux	9
Descriptif des structures	9
Classes concernées	10
Apprentissages.....	10
Organisation des espaces.....	10
Matériel éducatif mis à disposition	10
Conditions effectives d'encadrement.....	11
Rôle des AVS.....	11
Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »	12
Informations et de concertations	12
Conditions d'accueil des formations des enseignants.....	12
Modalité de passage du test « activités nautiques ».....	12
Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE,	12
Textes officiels de référence pour cette convention.....	13
Modalités de participation des intervenants bénévoles non qualifiés.....	14
Formulaires	15
Demande d'intervention pour un intervenant bénévole non qualifié	15
Demande d'agrément d'un intervenant qualifié pour la natation	16
Demande d'autorisation pour l'accueil d'un stagiaire en formation BEESAN, BPJEPS	18

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des piscines de la ville de Bordeaux pour l'accueil des écoles primaires.

OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'ECOLE

Objectifs de l'activité
circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011

"Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs."

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

Programmes de l'école

B.O.E.N. n°3 HS du 19 Juin 2008

Programme de l'école maternelle (petite section, moyenne section, grande section)

L'enfant découvre les possibilités de son corps...en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés, ...

... les enfants développent leurs capacités motrices dans des déplacements (... nager), des équilibres, ..."

Programme du CP, du CE1

«Réaliser une performance »

- Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.

« Adapter ses déplacements à différents types d'environnement »

- Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter."

Programme du CE2, du CM1 et du CM2

« Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps) »

- Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

« Adapter ses déplacements à différents types d'environnement »

- Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer."

circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011

“ À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collègue. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. ”

Encadrement pédagogique

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

L'encadrement pédagogique est également assuré par des :

Professionnels qualifiés et agréés

“ assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. »

Agrément

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique.

REMARQUE : l'agrément doit être sollicité préalablement à tout début d'activité (au moins 1 mois avant) et n'est valable que pour une année scolaire et sur une même structure ; la demande d'agrément est donc à renouveler annuellement.

Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

Agrément

Ils « [...] sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie- directeur des services départementaux de l'éducation nationale »

Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)

Ils peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilettes et douche).

Ils n'accompagnent pas les élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, [...] Ils ne sont pas [...] soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

“ Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux. ”

ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire : ...

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

CONDITIONS DE CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES

" ... L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants ...

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A l'échéance de la troisième année au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis et observations de l'inspecteur de l'Education nationale du secteur de la structure	
Le :	Signature
Signature du maire de Bordeaux	Signature du DASEN-DSDEN de la Gironde.
Le :	Le :
à :	à :

ANNEXES

ANNEXE 1

Projet pour la structure

ANNEXE 2

Textes officiels se rapportant à cette convention

ANNEXE 3

Intervenants extérieurs bénévoles : texte règlementaire et formulaire

ANNEXE 4

Demande d'agrément pour la Natation à l'école élémentaire et maternelle.

ANNEXE 5

Formulaire d'autorisation pour un stagiaire BEESAN, BPJEPS

ANNEXE 1

Conditions de mise en œuvre spécifiques aux piscines de Bordeaux

Descriptif des structures

Piscine Judaique Jean Boiteux

Bassin de 50m

50mx21m

Bassin de 25m

25m X 15 m

profondeur entre 2m et 5 m

superficie 375 m²

Bassin ludique

12,5 m x 12,5 m

profondeur 0,80m à 1,20m

superficie 156,25

Pataugeoire

Toboggan

Piscine Galin

Bassin sportif

25m X 15 m

Profondeur entre 2m et 5 m

Superficie 375 m²

Bassin ludique

12,5 m x 12,5 m

Profondeur 0,50m à 1,30m

Superficie 156,25 m²

Piscine Grand-Parc

Grand bassin

25m x 21m

profondeur entre 2m et 2,60 m

superficie 525 m²

Petit bassin, en particulier une zone de

3 couloirs soit 7,5m X 15m

profondeur 0,80m à 1,20m

superficie > 112,50 m²

Piscine Tissot

Bassin sportif

25m x 15m

Profondeur entre 2m

Superficie 375 m²

Bassin ludique

Profondeur 0,80m à 1,20m

Superficie 156 m²

Pataugeoire

Profondeur : 0,3 m

Superficie : 45 m²

Réception toboggan

Profondeur 1, 20 m

Superficie 24 m²

Spa

Profondeur : 0, 80m

Superficie : 12 m²

Le POSS sera remis chaque année aux enseignants en début de cycle.

Classes concernées

Niveau de classe	Nombre de séances maximum	Durée de la séance	Période de l'année	Observations
CP	12	45'	Mars à juin	les classes de CP/CE1 dans la mesure du possible
CE 1	12	45'	Septembre à Décembre	les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1 ^o U.A., et dans la mesure du possible les CE1/CE2
CE 2	12	45'	Janvier à Mars	les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2 ^o U.A., et dans la mesure du possible les CE2/CM1

Les classes de CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC EPS et le Service des Activités Sportives Aquatiques et nautiques (SASAN) de la Mairie de Bordeaux.

Apprentissages

- Les contenus d'enseignement sont conçus par les conseillers pédagogiques et les responsables des piscines
- Ils sont mis à disposition sur le site pédagogique de la DSDEN accessible seulement aux enseignants de Bordeaux et aux services de la mairie.

L'évaluation est commune aux enseignants et aux intervenants agréés. Elle est conduite par l'ensemble de ces formateurs.

- chaque période donnera lieu à une première évaluation qui permettra de constituer des groupes de niveau. ;
- une évaluation régulière permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves ;
- à la fin de chaque période, une évaluation finale permet de faire apparaître les progrès réalisés.

Les intervenants agréés inscrivent ces résultats dans un tableau récapitulatif.

Le résultat permettra aux enseignants de renseigner le livret personnel de compétences de chaque élève.

Organisation des espaces

Le partage avec les classes du second degré est possible dans les conditions réglementaires.

La présence du public dans l'eau n'est pas autorisée pendant les séances scolaires.

plan des espaces : voir document pédagogique en ligne

rotations des groupes : Sous la responsabilité des enseignants et du chef de bassin responsable de l'organisation de la natation scolaire.

Vestiaires : On évitera la présence du public simultanément à celle des classes

Matériel éducatif mis à disposition

Matériels et aménagements

Tout le matériel éducatif nécessaire est mis à la disposition des classes :

Les bassins seront aménagés en fonction de l'organisation pédagogique définie en concertation, selon les besoins (voir documents en ligne).

Conditions effectives d'encadrement

En plus de l'enseignant de la classe, l'encadrement des élèves est assuré par des professionnels mis à disposition par la collectivité :

Ces intervenants solliciteront annuellement, avant le démarrage de l'activité, un agrément du DASEN-DSDEN de la Gironde leur permettant de participer à l'enseignement.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés.

La présence d'un parent par classe (ou d'un parent pour deux classes de la même école) est autorisée pour le bon déroulement de l'activité (accompagnement, vestiaires ...). Pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux et en concertation avec le ou les enseignant(s) concerné(s), un accompagnateur par école sera admis sur le bord du bassin pour des tâches d'aide à la vie collective (passage aux toilettes, par exemple). Il devra se tenir assis en retrait sur les bancs ou gradins à proximité et s'abstenir de toute intervention dans le dispositif d'enseignement.

Chaque classe est encadrée par l'enseignant et au moins 1 personnel agréé pour les tâches d'enseignement (1) mis à disposition par la Mairie de Bordeaux. Afin de permettre le suivi des apprentissages des élèves et de favoriser l'implication des enseignants on recherchera la stabilité de l'équipe d'encadrement.

Les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les intervenants agréés, pour la durée de l'Unité d'Apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle). Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

Dans le cadre du POSS, la surveillance des bassins est assurée par un personnel qualifié uniquement affecté à cette tâche. La surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

Rôle des AVS

Les AVS (assistants de vie scolaire) accompagnent l'élève handicapé dont il est chargé ; il l'aide à réaliser les consignes du maître. L'AVS ne conduit pas de tâche d'enseignement. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents informés doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications concernant leurs enfants et produire à l'appui un certificat médical justificatif.

Un élève dispensé, temporairement ou pour la durée de l'U.A. reste à l'école, dans une organisation définie en conseil des maîtres.

Informations et de concertations

Le suivi de la mise en œuvre est permanent, il est assuré par une relation fonctionnelle entre le service des piscines et les conseillers pédagogiques affectés à cette mission.

Une réunion annuelle DSDEN-SASAN permet de faire le bilan du fonctionnement de l'activité et des apprentissages des élèves aux trois niveaux (CP/CE1/CE2).

Dans la mesure du possible, une réunion de l'équipe pédagogique de la piscine avec les services de la DASEN-DSDEN permettra d'affiner l'ensemble du projet.

Chaque année le SASAN informe les écoles par courrier d'une réunion d'information sur les conditions du déroulement de l'activité ainsi que de leur attribution de créneaux.

Pour les CP, dans la mesure du possible, une visite des intervenants agréés dans les classes permettra de présenter la structure et les activités.

Conditions d'accueil des formations des enseignants

La ville de Bordeaux pourra mettre à disposition les moyens nécessaires à la formation des enseignants.

Modalité de passage du test « activités nautiques »

Au cours du cycle, tous les élèves de CE2 passeront le test activités nautiques.

Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. les stagiaires ne pourront être encadrés que par des formateurs tuteurs qualifiés et agréés ;
2. on acceptera l'accueil d'au maximum 2 stagiaires par tuteur, en sa présence effective et sur le même groupe que lui (pas de tuteur cadre C) ;
3. les stagiaires ne compteront pas dans le taux d'encadrement ;
4. l'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention et en collaboration avec le CPC concerné ;
5. l'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.

ANNEXE 2

Textes officiels de référence pour cette convention

1. B.O. N°3 HS du 19 JUIN 2008
" Programmes d'enseignement de l'école primaire "
2. Circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011
"Natation : Enseignement dans les premier et second degrés"
3. Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003
fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
4. Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation
5. Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999
"Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques "
6. Arrêté du 16 juin 1998
relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation
et d'activités aquatiques d'accès payant.
7. Lettre ministérielle du 27 février 1998 ref DESCO/CM/YT/PG/98-007
Référentiel de compétences IEB
8. Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994
"Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques scolaires "
9. Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
" Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles
maternelles et élémentaires"
10. Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984
relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives

ANNEXE 3

Modalités de participation des intervenants bénévoles non qualifiés

PRINCIPES

La circulaire ministérielle 2011-090 du 7 juillet 2011 rappelle que les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies à l'annexe 2 de la dite circulaire, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

Référence

Lettre ministérielle du 27 février 1998 ref DESCO/CM/YT/PG/98-007

PROCEDURE

Pour intervenir, dans le cadre de la procédure d'agrément prévue, l'Inspecteur d'Académie fait organiser à l'intention des bénévoles, un stage d'information, au cours duquel sera appréciée leur compétence.

Le stage est placé sous la responsabilité d'un Inspecteur de l'Education Nationale. La durée du stage est fixée à 6 h, en continu ou en discontinu. L'IEN en fixe les modalités : dates, lieu, ...

COMPETENCES

Les compétences seront vérifiées dans 3 domaines :

➤ l'aisance personnelle en milieu aquatique :

Il est essentiel que l'adulte, de par son comportement personnel dans l'eau, contribue à la sécurisation affective des enfants et ne puisse être une cause d'insécurité.

Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement de la personne en milieu aquatique.

L'intervention suppose la capacité minimale de nager sur une distance de 25 mètres, départ sauté ou plongé, avec immersion pour récupérer un objet par exemple.

➤ les compétences nécessaires à l'encadrement des élèves et les possibilités relationnelles seront vérifiées au cours de l'aide apportée lors des séances avec les classes.

➤ la connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement sera apportée sur la base des textes actuellement en vigueur.

FORMALITES

A l'issue du stage :

Une attestation de participation sera délivrée à l'intervenant bénévole par l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale responsable de la formation.

Sur demande du directeur d'école, l'agrément sera délivré par l'IEN de la circonscription. Cet agrément est valable pour l'année scolaire. Il pourra être reconduit annuellement, sur demande du directeur d'école.

Demande d'intervention pour
un intervenant bénévole non qualifié

(à remplir en 3 exemplaires à remettre au Directeur, à l'Enseignant et à l'Intervenant)

Conformément à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 du 23 septembre 1999. L'agrément signé a une durée maximale d'une année scolaire, ou la durée de l'activité. Il peut être dénoncé en cours de validité soit en accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un avis motivé écrit.

NOM:

Prénom :

Sollicite un agrément pour intervenir dans le cadre du projet E.P.S. de l'école
de:.....

Sous la responsabilité de l'enseignant :

Durée du projet:

Intitulé de l'activité :

Je certifie :

- > connaître le projet de l'enseignant et m'engage à y adhérer
- > posséder l'attestation de stage
- > connaître la définition exacte du rôle qui m'est confié dans l'aide à l'encadrement de l'activité
- > être informé de l'obligation d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile, l'individuelle accident étant recommandée.

Signature de l'intervenant

Avis et signature du Directeur d'école

Avis et signature de l'IEN par délégation de
l'inspecteur d'Académie

Favorable
Défavorable

Favorable
Défavorable

* bénévole : = aucune rémunération (quelle que soit son origine) pour cette action
= intervention en dehors du temps de travail

ANNEXE 4

Inspection Académique de la
Gironde
DAEP-BAEP

Année scolaire 20__-20__

Demande d'agrément d'un intervenant qualifié pour la natation

A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
A renseigner par l'intervenant et son employeur

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :
PISCINE de :

*Toutes les rubriques
doivent être renseignées*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S., BEESAN, BPJEPS . participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature de l'employeur
et cachet de l'organisme,

* Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN, BPJEPS et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DAEP-BAEP - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX
CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

INTERVENANTS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'état de MNS:	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Brevet d'état d'éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> BPJEPS option natation	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....

CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale (préciser et joindre le contrat de travail) :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 3 juillet-1992 et 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

ANNEXE 5

Inspection Académique de la
Gironde
DAEP-BAEP

Année scolaire 20__-20__

Demande d'autorisation pour l'accueil d'un
stagiaire en formation BEESAN, BPJEPS

A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

A renseigner par le responsable de formation et les stagiaires

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les rubriques
doivent être renseignées*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature du responsable de formation
et cachet de l'organisme,

* Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060
BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

BEESAN STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

BEESAN STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

BPJEPS (option natation) STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BPJEPS (option natation) en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

BPJEPS (option natation) STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BPJEPS (option natation) en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire